

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 17 août 2026 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ; Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joëlle Hénault Mme Chantal Lapointe Mme Suzanne Serhan M. Karl Lindsay M. Claude Lefebvre M. Réjean Cloutier
Rés. 2026-08-142	<u>1. Ouverture de l'assemblée</u> Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par <u>Joëlle Hénault</u>. Adoptée
2. ORDRE DU JOUR	
Rés. 2026-08-143	<u>2.1. Adoption de l'ordre du jour</u> Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ; Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Réjean Cloutier</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ses ajouts. Adoptée
3. PROCÈS-VERBAUX	
Rés. 2026-08-144	<u>3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026</u> Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Karl Lindsay</u>,

	Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026. Adoptée
5. RAPPORTS DIVERS	4. Correspondance La liste de la correspondance reçue pour la période du 7 juillet au 17 août 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.
6. FINANCE	5.1. Rapport de la mairesse, de la directrice générale, des mutations, des travaux de voirie (28-06 au 14-08-2026), de Trans-Appel et du bilan des activités de fonctionnement (trimestriel) Période de question des conseillers sur les différents rapports.
Rés. 2026-08-145	6.1 Dépôt du rapport de délégation des pouvoirs La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 2 461,03 \$. 6.2 Autorisation des comptes du 7 juillet au 17 août 2026 Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 20 045,49 \$, des salaires 17 080,58 \$ et des paiements émis 21 255,87 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 58 381,94 \$; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Suzanne Serhan</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise les comptes à payer et accepte les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 7 juillet au 17 août 2026. Adoptée Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés. Vicki Turgeon, Directrice générale, greffière-trésorière

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

7. URBANISME	7.1. Permis émis depuis le 7 juillet 2026 : 8 - 1 Certificat d'autorisation – Autre - 2 Certificats d'autorisation – Démolition - 1 Construction – Bâtiment accessoire - 2 Installations septiques - 1 Lotissement - 1 Rénovation 8. Première période de question ou variés : 15 minutes Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.
9. ADMINISTRATION	9.1 Fin de la période probatoire – Embauche de Mme Claudia Lorena Atehortua à titre de réceptionniste-commis comptable Considérant la fin de probation de Mme Atehortua ; Considérant que les termes du contrat, ont préalablement été accepté par le conseil et Mme Atehortua lors de son embauche probatoire ; Considérant que le salaire est majoré conformément au contrat de travail et ce, rétroactivement au 10 août 2026 ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Joëlle Hénault</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal mette fin à la période probatoire, et ce, rétroactivement au 10 août 2026 ; Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Atehortua à titre de réceptionniste-commis comptable et autorise Mme Lynda Tétreault, mairesse et Mme Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail, tel que discuté au conseil. Adoptée
Rés. 2026-08-146	
Rés. 2026-08-147	9.2. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ; Considérant que la municipalité doit modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre pour la tenue de l'élection provinciale ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Chantal Lapointe</u>, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal stipule que les séances ordinaires débutent à 19 h au centre communautaire situé au 155, route 143 à Ulverton ;

Que le conseil municipal adopte le calendrier modifié relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

Janvier	12 janvier 2026 à 19 h
Février	2 février 2026 à 19 h
Mars	2 mars 2026 à 19 h
Avril - Mardi	7 avril 2026 à 19 h
Mai	4 mai 2026 à 19 h
Juin	1 juin 2026 à 19 h
Juillet	6 juillet 2026 à 19 h
Août	17 août 2026 à 19 h
Septembre – Mardi	8 septembre 2026 à 19 h
Octobre - Mardi	6 octobre 2026 à 19 h
Novembre	2 novembre 2026 à 19 h
Décembre	7 décembre 2026 à 19 h

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à l'article 148.0.1 du Code Municipal.

Adoptée

Rés. 2026-08-148

9.3. Correction d'un numéro civique – Signature de l'entente

- Considérant que** la municipalité a entamé des démarches afin de régulariser la numérotation civique pour le matricule 0365 61 3072 (lot 3 511 546) ;
- Considérant que** la Municipalité est investie du pouvoir de régir l'affichage de la numérotation civique sur son territoire en vertu de sa réglementation municipale ;
- Considérant que** la numérotation civique uniforme et exacte est essentielle pour assurer le déploiement rapide des services d'urgence (services d'incendie, de police et d'ambulanciers) ;
- Considérant que** la Municipalité a identifié une irrégularité dans la numérotation civique de la propriété portant le matricule 0365 61 3072 (lot 3 511 546) et que le numéro officiel devant être attribué est le **232** ;
- Considérant que** l'occupante actuelle étant la fille de la propriétaire, a exprimé son refus de modifier le numéro civique actuel **249**, invoquant l'historique d'affichage datant de plus de 20 ans ;
- Considérant que** le conseil municipal a accepté, par pure tolérance et de façon exceptionnelle, de reporter l'application stricte du changement d'adresse pour la propriétaire actuelle, Mme Alice Cross-Weare et sa fille, Mme Lisa Weare, sous réserve des conditions énoncées dans l'entente acceptée par les deux parties, tel que l'ajout, au coin de l'entrée charretière et de la route 143, du numéro civique 232 ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par Suzanne Serhan,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente, telle que présentée aux élus ;

Que le conseil municipal autorise Mme Lynda Tétreault, mairesse et Mme Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité d'Ulverton.

Adoptée

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

10. VOIRIE	
Rés. 2026-08-149	10.1. Garage municipal – Achats de pièces de métal Considérant l'autorisation reçue de la part des élus me permettant d'acheter le métal nécessaire pour les mises aux normes suivantes : • Fourches / Cage sécurisée • Attache rapide / Peigne brise-glace Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Claude Lefebvre,</u> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise les achats de pièces de métal, pour un montant de 1 800 \$, avant taxes. Adoptée
Rés. 2026-08-150	10.2. Octroi de contrat – Scellement de fissures – Chemin Mooney Il est proposé par <u>Claude Lefebvre,</u> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal autorise l'octroi de contrat à Ligne Maska pour le scellement des fissures compris dans la section resurfacée du chemin Mooney, selon les taux suivants : • 1,75 \$ (2 000 m à 5 000 m) • 1,35 \$ (5 000 m et plus) Adoptée
Rés. 2026-08-151	10.3. Octroi de contrat – Firme ingénierie civile – Réfection d'un ponceau double – Chemin Mooney Considérant que la municipalité a demandé des prix pour les plans et devis relatif à la réfection d'un ponceau double sur le chemin Mooney ; Considérant que la Municipalité a reçu cinq (5) offres de services ; Considérant que l'offre de services de la firme Aqua Consilium Expert Conseils offre le plus bas prix conforme, incluant la caractérisation des sols ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Karl Lindsay,</u> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal octroi le contrat à la firme Aqua Consilium expert Conseils pour la réalisation de plans et devis ainsi que les études afférentes, et ce, pour un montant forfaitaire de 19 500,00 \$, avant taxes. Adoptée
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE	

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

12. AFFAIRES NOUVELLES	
Rés. 2026-08-152	12.1 Bonsecours – Appui – Résolution 174-08-2026 – Régie du bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes Considérant que le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales ; Considérant que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates ; Considérant que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial ; Considérant que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre ; Considérant que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet ; Considérant que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets ; Pour ces motifs, Il est proposé par <u>Suzanne Serhan</u>. Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal demande à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin : • de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment ; • de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2025 ; • de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise, les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments. Que le conseil municipal invite la MRC du Val-Saint-François et ses municipalités à transmettre à la RBQ les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation. Adoptée

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-08-153	<u>12.2 Bonsecours – Appui – Résolution 175-08-2026 – Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales</u> Considérant que la Municipalité d'Ulverton, comme plusieurs petites municipalités du Québec, fait face à un fardeau administratif croissant imposé par le gouvernement provincial ; Considérant que les irritants majeurs vécus par l'administration municipale sont, notamment : • Les exigences lourdes découlant de la Loi 96 sur la langue française, incluant l'adoption d'une directive, la vérification de la conformité des entreprises lors de l'octroi de contrats et la production d'un rapport annuel ; • Les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui obligent une révision complète et coûteuse des plans et règlements d'urbanisme, limitant considérablement l'autonomie locale et freinant le développement résidentiel ; • La complexité excessive des programmes d'aide financière du gouvernement, qui exigent des dossiers techniques très lourds, entraînant des coûts importants sans garantie d'obtention de subventions ; Considérant que la municipalité doit produire de multiples rapports et bilans annuels ou quadriennaux (application de la Charte de la langue française, reddition de comptes environnementaux, rapports sur la voirie, les infrastructures, les salaires, les postes vacants, l'application du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, etc.), ce qui mobilise une part importante du temps limité de l'administration municipale ; Considérant que les coûts récurrents et imprévisibles liés à la facturation de la Sûreté du Québec pour les services policiers constituent un fardeau financier important pour les petites municipalités rurales sans corps de police local ; Considérant que les nouvelles exigences en matière de protection des milieux humides, de gestion des eaux pluviales et d'abattage d'arbres imposent des études et autorisations supplémentaires même pour de petits projets locaux, augmentant les délais et les coûts ; Considérant que les obligations relatives aux bâtiments patrimoniaux, notamment l'obligation pour les mrc de dresser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et pour les municipalités d'adopter des règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien de ces bâtiments, nécessitent des ressources importantes en expertise et en temps ; Considérant que les délais serrés imposés pour la mise en place de nouvelles obligations, souvent modifiées en cours de route, génèrent une charge de travail supplémentaire importante pour une équipe administrative réduite ; Considérant que ces exigences administratives sont souvent les mêmes pour les petites municipalités que pour les grandes villes, sans modulation réelle selon la taille, la capacité administrative ou le budget ; Considérant que ce fardeau bureaucratique détourne des ressources humaines et financières essentielles qui devraient plutôt
------------------	---

être consacrées à la prestation de services directs à la population et au développement de la municipalité ;

Considérant l'importance fondamentale de l'autonomie municipale, principe reconnu dans la loi sur les compétences municipales, et la nécessité de laisser aux petites municipalités la latitude de gérer leurs budgets et leurs priorités locales tout en respectant les grandes orientations gouvernementales ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par Karl Lindsay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal stipule que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal appui les demandes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant à alléger significativement les fardeaux administratifs imposés aux petites municipalités ;

Que le conseil municipal invite invite le gouvernement du Québec à réduire substantiellement les obligations de reddition de comptes, les normes au niveau des appels d'offres et rapports exigés des municipalités, particulièrement celles de moins de 2 000 habitants, afin de simplifier la gestion quotidienne et d'introduire une modulation réelle des exigences selon la taille et la capacité des municipalités, notamment en matière d'urbanisme, de langue française, d'appels d'offres, de programmes de subventions, de normes environnementales et de protection du patrimoine bâti ;

Que le conseil municipal sollicite le gouvernement de respecter davantage l'autonomie des municipalités en leur laissant une plus grande marge de manœuvre pour adapter les règlements et les orientations à leur réalité locale, tout en maintenant les grands objectifs collectifs ;

Que le conseil municipal transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de la Sécurité publique, au ministre responsable de la Langue française, au ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député provincial de la circonscription, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités de la région.

Adoptée

13. Deuxième période de questions

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur les points à l'ordre du jour.

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-08-154	14. Levée de la séance Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par <u>Claude Lefebvre</u> , que la séance soit levée à 19 h 24. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 8 septembre 2026. Adoptée LYNDA TÉTREAUULT MAIRESSE VICKI TURGEON, D.M.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE APPROBATION DES RÉOLUTIONS Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec. Signé à Ulverton ce 17 ^e jour du mois d'août 2026. LYNDA TÉTREAUULT MAIRESSE
-------------------------	--